



---

*Document de séance*

---

**B9-0230/2023**

27.4.2023

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur les 100 millions de victimes du communisme

**Filip De Man, Tom Vandendriessche, Gerolf Annemans, Anders Vistisen, Marco Campomenosi, Susanna Ceccardi, Nicolaus Fest, Guido Reil, Roman Haider, Isabella Tovaglieri, Jean-Lin Lacapelle, Jean-Paul Garraud, Eric Minardi**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur les 100 millions de victimes du communisme**

*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration de Prague sur la conscience européenne et le communisme, qui met en exergue la nécessité du travail de mémoire sur les crimes commis par les États communistes,
- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que les régimes communistes ont infligé des souffrances indescriptibles à la population dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale, ainsi que dans bien d'autres pays;
- B. considérant que dans l'ouvrage *Le Livre noir du communisme: crimes, terreur, répression*, les auteurs, dont l'universitaire Stéphane Courtois, fournissent une estimation rigoureuse du nombre de victimes du communisme, à savoir plus de 100 millions de victimes de crimes directement inspirés par une idéologie communiste;
- C. considérant que de nos jours, des partis politiques se réclament encore d'une idéologie communiste et refusent de condamner ces crimes;
- D. considérant qu'à Cuba, en Corée du Nord, en Chine et au Venezuela, des dictateurs communistes continuent d'opprimer le peuple;
- 1. souligne que le Parlement est l'enceinte indiquée pour une commémoration solennelle des victimes du communisme;
- 2. insiste sur la nécessité d'honorer chaque année la mémoire des 100 millions de victimes du communisme, le 7 novembre, jour de la «révolution d'Octobre» selon le calendrier grégorien;
- 3. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.